



**PRÉFECTURE
DE LA RÉGION DE BOURGOGNE**
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

Réf. : ND/FM
Arrêté n° 04-60 BAG portant
reconnaissance du périmètre définitif du
Pays de la Bresse Bourguignonne

LE PREFET DE LA REGION DE BOURGOGNE

VU la loi N° 95-115 du 4 février 1995, modifiée, d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire et, notamment son article 22 modifié par l'article 95 de la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2001 relatif à la fixation du périmètre d'étude du Pays de la Bresse Bourguignonne ;

VU le dossier présenté en vue de la reconnaissance du périmètre d'étude du Pays de la Bresse Bourguignonne ;

VU l'avis favorable émis par le Conseil Général de la Saône et Loire lors de sa séance du 16 juin 2004 ;

VU l'avis favorable émis par le Conseil Régional de Bourgogne lors de sa séance plénière du 18 juin 2004 ;

VU l'avis très favorable émis par le préfet de la Saône et Loire ;

Considérant qu'il revient au préfet de région d'arrêter le périmètre d'étude des pays ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1^{er} – Le périmètre définitif du Pays de la Bresse Bourguignonne est constitué du territoire des groupements de communes suivants :

1) Cdc du canton de CUISEAUX

CHAMPAGNAT
CONDAL
CUISEAUX
DOMMARTIN LES CUISEAUX
FLACEY EN BRESSE
FRONTENAUD
JOUDES
LE MIROIR
VARENNES SAINT SAUVEUR

2 – Cdc du canton de SAINT GERMAIN DU BOIS

BOSJEAN
BOUHANS
DEVROUZE
DICONNE
FRANGY EN BRESSE
MERVANS
LE PLANOIS
SAINT GERMAIN DU BOIS
SENS SUR SEILLE
SERLEY
SERRIGNY EN BRESSE
LE TARTRE
THUREY

3 – Cdc du canton de LOUHANS

BRANGES
BRUAILLES
LA CHAPELLE NAUDE
LOUHANS
MONTAGNY PRES LOUHANS
RATTE
SAINT USUGE
SORNAY
VINCELLES

4 – Cdc du canton de BEAUREPAIRE en BRESSE

BEAUREPAIRE en BRESSE
LE FAY
MONTCONY
SAGY
SAILLENARD
SAINT MARTIN DU MONT
SAVIGNY en REVERMONT

5 – Cdc du canton de PIERRE de BRESSE

AUTHUMES
BEAUVENOIS
BELLEVESVRE
LA CHAPELLE SAINT SAUVEUR
CHARRETTE-VARENNE
LA CHAUX
DAMPIERRE en BRESSE
FRETTERANS
FRONTENARD
LAYS sur le DOUBS
MOUTHIER en BRESSE
PIERRE de BRESSE
POURLANS
LA RACINEUSE
SAINT BONNET en BRESSE
TORPES

6 – Cdc du canton de MONTRET

LA FRETTE
JUIF
MONTRET
SAINT ANDRE en BRESSE
SAINT ETIENNE en BRESSE
SAINT VINCENT en BRESSE
SAVIGNY sur SEILLE
SIMARD
VERISSEY

7 – Cdc SAONE ET SEILLE

L'ABERGEMENT DE CUISERY
BRIENNE
CUISERY
LA GENETE
HUILLY SUR SEILLE
JOUVENCON
LOISY
ORMES
RANCY
RATENELLE
ROMENAY

SIMANDRE

8 – Cdc du canton de MONTPONT en BRESSE

BANTANGES

LA CHAPELLE THECLE

MENETREUIL

MONTPONT en BRESSE

SAINTE CROIX

9 – Portes de la Bresse

L'ABERGEMENT SAINTE COLOMBE

BAUDRIERES

LESSARD en BRESSE

OUROUX sur SAONE

SAINT CHRISTOPHE en BRESSE

SAINT GERMAIN du PLAIN

TRONCHY

Article 2 – Le périmètre défini à l'article 1^{er} du présent arrêté servira à la mise en œuvre de la procédure mentionnée à l'article 22 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifié par l'article 95 de la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat.

Article 3 – L'association Saône Bresse Revermont dont le siège est au 3 rue des Bordes 71500 LOUHANS, est chargée de la coordination du Pays.

Article 4 – Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le préfet de la Saône et Loire, le président de l'association Saône Bresse Revermont sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et à celui de la préfecture de la Saône et Loire et publié au siège de chaque groupement de collectivités territoriales et de chaque commune concernés.

19 JUL. 2004

Fait à Dijon, le

Le Préfet de la région de Bourgogne,



Daniel CADOUX